

ARRETE 2026\78
DE CIRCULATION
Rue du Bois de la Plante
(rue commune avec Boinville-en-Mantois)

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société STPEE GISORS représentée par M. Hubert LOUVION -courriel : h.louvion@stpee.fr pour le compte d'ENEDIS – 13 route de Paris – 27140 GISORS,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue du Bois de la Plante,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il est permis de réaliser des travaux d'extension électrique ENEDIS basse tension rue du Bois de la Plante, continuité avec la commune de Boinville-en-Mantois (78).

Article 2 : Ces travaux nécessitent une ouverture et fermeture de tranchée. A compter **du vendredi 31 juillet 2026 et pour une durée de 45 jours**, la circulation sera réduite sur une seule voie et régulée par hommes trafics ou feux tricolores pendant la durée de l'intervention.

Article 3 : Des panneaux de signalisation routière seront installés de part et d'autre de la zone des travaux et la circulation sera réduite à 30 km/h.

Article 4 : La pré signalisation devra être mise en place en amont et en aval, les panneaux de signalisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Pétitionnaire

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville (Yvelines), le 24 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L. BONNET, Adjoint

